

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

Règlement 1046-17 modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Agrandissement de la zone Pc/b.13 et modification de la grille des spécifications

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 113.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

Attendu que ce Conseil est désireux de modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Pc/b.13 à même la zone Pc/a.1;

Attendu que cette modification respecte le plan d'urbanisme 926-13;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Geneviève Braconnier, lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur René Leblanc, appuyé par monsieur François Bujold et résolu qu'un règlement portant le numéro 1046-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement 1046-17 modifiant le Règlement de zonage 927-13 – Agrandissement de la zone Pc/b.13 et modification de la grille des spécifications.

Article 2

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Pc/b.13 à même la zone Pc/a.1.

Article 3

Localisation des zones

La nouvelle zone agrandie Pc/b.13 est située le long d'une partie du boulevard Perron Est. Elle est bornée à l'Ouest et au Nord par une partie de la réserve naturelle Petite-Cascapédia (lot 5 015 778), à l'Est par la rue Industrielle et au Sud par les zones Ic.3 et Ca.20.

Article 4

Modification au plan de zonage

Une zone de protection (zone tampon) est intégrée au plan de zonage afin de créer une bande de protection d'au moins cinq (5) mètres de largeur pouvant déprécier l'environnement.

Une copie du plan de zonage est intégrée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 5

Modification de la grille des spécifications no. 53

La grille de spécifications no. 53 est modifiée de la façon suivante :

Ajout dans les types et groupes d'usages autorisés :

- Auberge (5833);
- Résidence de touriste (5834);
- Services récréatifs du groupe II.

La nouvelle grille de spécifications no. 53 est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 6

Entrée en vigueur

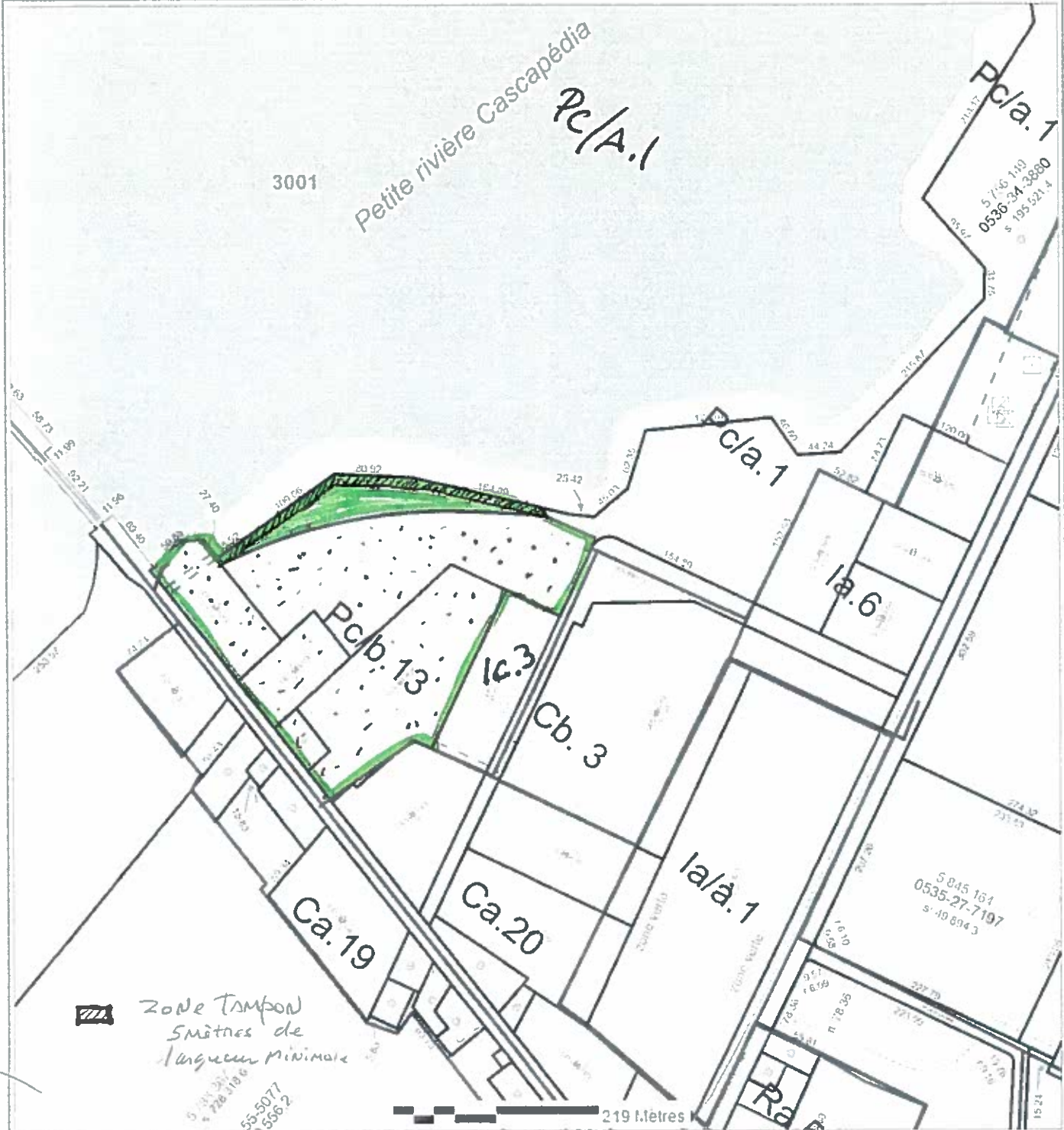
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 8^e jour de janvier 2018

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé,
Maire

New Richmond



ZONE TAMPON
5 mètres de
largeur minimale

Légende

2932-58-7456	Immatriculation	4133	Numéro civique	▲	Occupation	□	Service
70 P 4 365 572	Numéro de lot	Proprio. Entente. Hydronyme	Proprio. Entente. Hydronyme	—	Limite de lot	▨	Hydrographie surfacique
s 1 265 4	Superficie de lot	ROUTE DU PONT	Odonyme	~	Flèche de retour	■	Zone verte
st. 4 854 5	Superficie totale	RANG IV	Identification de cadastre	—	Connexive	□	Unité d'évaluation
30,48	Mesure	10581	Identification d'unité de voisinage	—	Roue	□	Cadastré
n. 0.10	Mesure de frontage			~	Hydrographie noire	□	Limite municipale



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:5521
Date d'impression: 2017-10-16

9.1 Grille des spécifications des zones publiques et institutionnelles											Grille No : 53						
Type de zone: Pc/b		A ZONES ASSUJETTIES: Pc/b.13															
Amendement: Règlement n°																	
B TYPE D'USAGES ET GROUPES D'USAGES		C IDENTIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE															
Commerce de vente et service		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Auberge 5833		X	X	X													
Résidence de touriste 5834		X	X	X													
Service récréatif																	
Service récréatif II		X	X	X													
Service récréatif III		X	X	X													
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																	
Logement pour personne affectée à l'opération de l'usage principal		X															
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
F PRÉSCRIPTIONS DU RÉGLEMENT																	
STRUCTURE DU BÂTIMENT																	
Bâtiment isolé		X															
Bâtiment jumelé			X														
Bâtiment contigu				X													
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Tous les terrains																	
1	Marge de recul avant minimum (m)	9.0	9.0	9.0													
2	Marge de recul avant maximum (m)																
3	Marge de recul arrière minimum (m)	9.0	9.0	9.0													
Terrain d'angle																	
4	Marge latérale côté de la rue minimum (m)	9.0	9.0	9.0													
5	Marge latérale côté de la rue maximum (m)																
6	Marge latérale autre côté (m)	6.0	0.0	0.0													
Terrain intérieur																	
7	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0													
8	Marges latérales minimales: somme des marges (m)	12.0	6.0	6.0													
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
9	Nombre de logements	minimum	maximum														
#	Nombre de chambres à louer	minimum	maximum (en remplacement d'un logement)														
#	Nombre d'étages	minimum	maximum	1	1	1											
#	Hauteur	minimum	maximum	3.0	3.0	3.0											
#	Largeur minimale	mur avant plus petit côté (m)															
#	Superficie minimale au sol (m ²)																
#	Espaces libres	sup. min./log. (m ²) % de la superficie du terrain															
G RÉFÉRENCES AUX SECTIONS, SOUS-SECTIONS, ARTICLES, SOUS-ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS																	
Sous-section 3.3.10		X	X	X													